

2016-041

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 20 OCTOBRE 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

Date de la convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

N° 4

Objet :

L'an deux mille minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel.

Secrétaire de séance : Madame LAUNAY Eliane.

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Absents : FOUSSAT Marine, CERUTTI Jérémy.

Procurations :

GHIBAUDO Françoise donne procuration à LANTIN Gérard,
RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,
CASTIGLIONE- SAURY donne procuration à PONCE Michel,
VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

Création d'emplois de saisonniers - Année 2016

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que compte tenu de l'activité saisonnière croissante, il s'avère indispensable d'avoir recours au service d'agents non titulaires pour absorber une surcharge de travail.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers de l'année 2016, 1 agent non-titulaire pour exercer des fonctions d'Adjoint technique de 2^E Classe soit :

- 1 adjoints technique 2^E classe

Réparti sur une durée de 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, les agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- 1 adjoint technique 2^E classe

Pour une durée maximum de 6 mois.

- **DECIDE** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du **1^{er} échelon**, échelle 3 du **1^{er} grade** du cadre d'emplois des Adjointes techniques 2^E classe, indice **brut 340** et indice **majoré 321**.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié
Conforme, le **21/10/2016**
Le Maire,



Michel PONCE,

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

2016-041